

Un Centre Communal d'Action Sociale est créé dans chaque commune de plus de 1500 habitants, afin d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Dans le cadre de ses missions, il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables, il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il peut également créer et gérer des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et notamment des résidences en faveur des personnes âgées.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un Conseil d'administration dont le Maire est président de droit.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a été renouvelé à la suite des élections municipales.

Comme le prévoit le Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration procède, dès qu'il est constitué, à l'élection en son sein, d'un Vice-président qui aura notamment pour mission de présider l'assemblée en cas d'empêchement du Président.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'administration de procéder à l'élection du Vice-président du CCAS.

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un Vice-président,

Vu l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés et qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26-023 en date du 2 avril 2026 portant création et fixation de la composition du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26-024 en date du 2 avril 2026 portant désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu l'arrêté du Maire n°26_0181 en date du 7 mai 2026 portant composition du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant que le Conseil d'administration procède, dès qu'il est constitué, à l'élection en son sein, d'un Vice-président qui aura notamment pour mission de présider l'assemblée en cas d'empêchement du Président.

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres du Conseil d'administration présents à faire acte de candidature à la fonction de Vice-président,

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20260519-CCAS_26_08-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

Considérant que Monsieur Gérald BOUTEILLÉ s'est porté candidat à la fonction de Vice-président du CCAS,

Après en avoir délibéré, à bulletin secret,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De procéder comme suit à l'élection du Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale :

Se déclare candidat à la fonction de Vice-président du CCAS :

- Monsieur Gérald BOUTEILLÉ

L'élection se déroule au scrutin secret.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de votants : 11
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 11

A obtenu :

- Monsieur Gérald BOUTEILLÉ : 11 voix

Article 2 : De proclamer élu Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur Gérald BOUTEILLÉ.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président du CCAS pour mettre en œuvre la présente délibération.

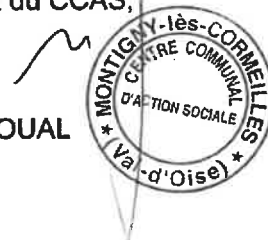
Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,
Président du CCAS,

Miloud GOUAL



Mis en ligne sur le site de la ville le : 22 mai 2026

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20260519-CCAS_26_08-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026